



## ARRETE MUNICIPAL N° 2025-04-03

Du 17 avril 2025

Qui modifie l' Arrêté 2022-10-01

### **Défense extérieure contre l'incendie**

#### LE MAIRE DE SAINT-JULIEN-LÈS-MONTBÉLIARD

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2225-1 et suivants L. 2213-32 et R. 2225-1 et suivants ;

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté NOR : INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral N°25-2017-02-27-012 du 27 février 2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie dans le département du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral N°25-2021-07-01-00016 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération » ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément aux dispositions départementales de la défense extérieure contre l'incendie, d'identifier les risques à prendre en compte, de fixer en fonction de ces risques la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendies et de secours, ainsi que leurs ressources :

### ARRETE

#### **Article 1 : Identification des risques à prendre en compte**

En application de l'article R. 2225-4, 1°, du code général des collectivités territoriales susvisées, les risques à prendre en compte en matière de défense extérieure contre l'incendie sur le territoire de Saint-Julien-Lès-Montbéliard sont identifiés à l'annexe 1 au présent arrêté.



**Article 2 : Fixation de la quantité, de la qualité et de l'implantation des points d'eau incendie identifiés pour l'alimentation des moyens des services d'incendie et de secours et leurs ressources**

En fonction des risques identifiés à l'article 1, la quantité, la qualité, l'implantation des points d'incendie identifiés pour l'alimentation des moyens des services d'incendie et de secours et leurs ressources sont fixées conformément à l'annexe 2 du présent arrêté.

**Article 3 : Dispositif de contrôle des points d'eau incendie**

En application de l'article 5.1.2, alinéa 2 et de l'article 5.2.2, alinéa 6, du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie annexé à l'arrêté préfectoral N°25-2017-02-27-013 du 27 février 2017 susvisé, le dispositif de contrôle des points d'eau incendie de la commune de Saint-Julien-Lès-Montbéliard sera réalisé par la Société des Eaux du Pays de Montbéliard (SEPM) tous les 3 ans, par délégation de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération » (PMA). (Voir Annexe 3)

**Article 4 : Publication et notification**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur en Mairie de Saint-Julien-Lès-Montbéliard. Il sera par ailleurs notifié au préfet.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Saint-Julien-Lès-Montbéliard, le 17 avril 2025,

Le Maire, Laurence DEVAUX



ANNEXE 1 : Analyse et couverture du risque sur le territoire de la commune de Saint-Julien-Lès-Montbéliard

ANNEXE 2 : Moyens disponibles de lutte contre l'incendie sur le territoire de la commune de Saint-Julien-Lès-Montbéliard

ANNEXE 3 : Modalité de réalisation des contrôles techniques et d'entretien des PI

ANNEXE 4 : Plan de repérage des poteaux incendie et plan de zonage



## ANNEXE 1 : Analyse et couverture du risque sur le territoire de la commune de Saint-Julien-Lès-Montbéliard

Zone	Type de risque à défendre	Niveau du risque	Besoin en eau	P.E.I. N°1	Autres PEI
Z1a	Habitat : centre-bourg	Risque Courant ordinaire	60 m <sup>3</sup> /h – 1000 L/min pendant 2h	5	3, 6, 8, 9,12
Z1b	Habitat : zone avec habitat dense	Risque Courant ordinaire	60 m <sup>3</sup> /h – 1000 L/min pendant 2h		5, 6, 8
Z1c	Habitat : zone pavillonnaire	Risque Courant Faible	30 m <sup>3</sup> /h – 500 L/min pendant 1h		5, 6, 8
Z1d	Habitat : zone pavillonnaire			8	5, 6, 9,12
Z1e	Habitat : zone pavillonnaire				9, 2
Z1f	Habitat : zone pavillonnaire			3	5, 2
Z1g	Habitat : zone pavillonnaire			11	2
Z1h	Habitat : zone pavillonnaire				3, 5
Z3a	Divers : Zone antenne téléphonique	Risque Courant Faible	30 m <sup>3</sup> /h – 500 L/min pendant 2h		12
Z5a	E.R.P. : Mairie + salle communale	Risque Courant ordinaire	60 m <sup>3</sup> /h – 1000 L/min pendant 2h	9	5, 6, 8,12
Z5b	E.R.P. : Temple	Risque Courant Faible	30 m <sup>3</sup> /h – 500 L/min pendant 2h		8,12
Z6a	Etablissement d'activité : Entreprise Morf	Risque Courant Faible	30 m <sup>3</sup> /h – 500 L/min pendant 2h		2, 11, 3
Z7a	Bâtiment agricole : Ferme Camos	Risque Courant Faible	30 m <sup>3</sup> /h – 500 L/min pendant 2h		5, 6, 8
Z7b	Bâtiment agricole : Ferme Perrey	Risque courant important <2000 m <sup>2</sup>	90 m <sup>3</sup> /h – 1000 L/min pendant 2h		5, 6, 8
Z7c	Bâtiment agricole : Ferme Lovy	Risque Courant ordinaire	60 m <sup>3</sup> /h – 1000 L/min pendant 2h	2	3, 5, 9, 11

**Cette ANNEXE s'accompagne du plan de zonage en ANNEXE 4**

## ANNEXE 2 : Moyens disponibles de lutte contre l'incendie sur le territoire de la commune de Saint-Julien-Lès-Montbéliard

N° P.E.I.	Type de P.E.I.	Localisation	Débit en eau du P.E.I. (1bar)	Pression statique du P.E.I.	Statuts
2	PI DE 100	Angle rue d'Echenans et rue des Ouchottes	68	3.8	Public
3	PI DE 100	Face 4 rue des Ouchottes	78	4.2	Public
5	PI DE 100	Face à la Fontaine	99	3.9	Public
6	PI DE 100	Angle rue de la Fontaine / Grande rue	109	3.3	Public
8	PI DE 80	Face 8 Grande rue	51	3.1	Public
9	PI DE 80	Face 12 Grande rue	48	3.4	Public
11	PI DE 100	Face 42 Grande rue	49	3.5	Public
12	PI DE 100	Face 9 rue du Temple	50	2.5	Public

PI 11 et 12 non confirmés à PI100 mais suffisant pour couvrir un besoin de 30m<sup>3</sup>/h demandé dans les zones concernées. Ils sont peints d'une bande blanche signalétique



## ANNEXE 3 : Modalité de réalisation des contrôles techniques et d'entretien des PI

### **Autorité compétente**

La compétence de réalisation des contrôles techniques et d'entretien des PI a été transférée à la Communauté du Pays de Montbéliard Agglomération, suite à la délibération du Conseil Communautaire C2020/366 du 19 novembre 2020 – Défense extérieure contre l'incendie - Prise de compétence.

A ce titre, et après délibération concordante de la majorité des communes membres, la Communauté d'Agglomération a intégré dans ses statuts au titre des compétences exercées à titre supplémentaire, la rédaction suivante :

- En matière de défense extérieure contre l'incendie, l'entretien, le contrôle et la rénovation des poteaux d'incendie et leur déplacement dans le cadre des travaux de voirie.

Cette modification statutaire a été réalisée par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant mise à jour des statuts de PMA.

Nota : la compétence prise par l'agglomération ne concerne les poteaux ou les bouches d'incendie qui sont raccordés au réseau d'eau potable sous pression (PI). La création des PI reste à la charge des communes, de même que les autres points d'eau de la DECI, tels que les points d'eau naturels ou artificiels (PENA).

### **Exercice de la compétence**

Suite à la prise de compétence par PMA, la réalisation des contrôles techniques et d'entretien des PI a été confiée par voie d'avenant à la Société des Eaux du Pays de Montbéliard, titulaire du contrat de DSP Eau et Assainissement, par la levée de l'option 3 Entretien, contrôle et renouvellement des poteaux incendie, notifié le 8 novembre 2021.

Ainsi, à compter de cette date, les contrôles périodiques et l'entretien de l'ensemble des PI de la Commune sont réalisés par la SEPM.

### **Modalité de réalisation**

La SEPM procède, une fois tous les 3 ans et sur l'ensemble des PI de la commune, aux mesures de Débit et de Pression. Le procès-verbal présentant les résultats des contrôles débits-pression des poteaux incendie publics est transmis, après chaque campagne, au Service de PMA, avec copie à la Commune et au SDIS.

La SEPM assure chaque année un contrôle et entretien de l'ensemble des PI de la Commune.



# ANNEXE 4 : Plan de repérage des poteaux incendie et plan de zonage

